Image not found or type unknown

Fin de bail - pas d'état des lieux de sortie

Par **auroredu62190**, le **09/07/2014** à **20:11**

Bonjour,

J'ai rendu mon logement il y a quatre mois maintenant et les propriétaires me réclament le remboursement des réparations sur la chaudière. Il s'avère que j'avais oublié de faire la révision durant l'hiver.
Mais nous n'avons pas signé d'état des lieux de sortie lors de la remise de clefs.

Tout d'abord est-il en droit de me demander le remboursement ?

Puis dans le courrier me demandant le remboursement, ils mentionnent qu'une fuite reste présente mais qu'elle n'a pas été réparée étant mineure, mais espèrent qu'elle ne s'empirera pas (sous-entendant que je devrais alors m'acquitter des réparations. En ont-ils le droit, quel délais est-il acceptable pour justifier que les problèmes de plomberie sont dus à un manque d'entretien ?

Aidez-moi je suis un peu perdue, je n'ai jamais été en mauvais en terme avec mes propriétaire mais je ne veux pas non plus payer des charges qui ne m'incombent pas.

Merci d'avance,

Une locataire dans le flou...

Par **janus2fr**, le **10/07/2014** à **08:20**

Bonjour,
Au sens légal, s'il n'y a pas eu d'état des lieux de sortie sans que ce manque ne soit imputable au locataire (en clair à condition qu'il n'ait pas refusé de le faire), le logement est censé avoir été rendu en bon état. Les pannes constatées après (chaudière ou fuite) ne sont pas censées être déjà existantes à votre départ.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés